

[dw1_libelle_1]
[dw2_add1_1]
[dw2_add2_1]
[dw2_add3_1]
[dw2_cp_1] [dw2_ville_1]
[dw2_pays_1]

N° Client [dw1_code_1] Service Clients - 01 53 62 40 60 serviceclient@la-francaise.com
--

Paris, le 12 mars 2024

**Objet : Votre retrait de parts SCPI SELECTINVEST 1
Courrier simple**

[dw1_tsoc_1],

Nous faisons suite à votre demande de retrait de vos parts de la SCPI SELECTINVEST 1, inscrite sur le registre et n'ayant pu, à ce jour, être compensée par des souscriptions correspondantes (valeur de retrait avec contrepartie : 600 €/part).

Après avoir étudié différentes options vous permettant de vous offrir de la liquidité, la Société de Gestion, en accord avec votre Conseil de Surveillance, adresse à nouveau aux associés la proposition du fonds de remboursement qu'elle considère comme la meilleure solution pour obtenir le remboursement de vos parts.

Conformément aux statuts de votre SCPI, le fonds de remboursement est un outil permettant d'obtenir le remboursement des parts dans une période où la collecte ne permet pas une animation suffisante du marché secondaire. La SCPI consacre une partie du produit de ses arbitrages à la dotation de ce fonds.

Vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi de ce courrier pour nous notifier votre demande de remboursement.

En l'absence de réponse dans les délais mentionnés ci-dessus, vous serez réputé maintenir votre demande de retrait sur le registre prévu à l'article 422-218 du règlement Général de l'AMF en attente de souscriptions correspondantes.

Selon l'évolution de la dotation du fonds de remboursement, la Société de Gestion pourrait à nouveau vous proposer cette même solution néanmoins, la Société de Gestion n'est pas en mesure de vous indiquer une nouvelle échéance.

Ce dispositif n'a aucun impact sur la valeur de la SCPI et sa capacité de distribution.

Le fonds de remboursement est proposé aux associés répondant à la double condition :

- Le montant de la dotation du fonds
- Un ordre de retrait confirmé sur le registre depuis plus de trois mois

Au 11 mars 2024, la valeur du fonds de remboursement fixée par la Société de Gestion est de 509 € par part.

La valeur du fonds de remboursement est fixée par la Société de Gestion, elle se situe à un niveau inférieur à la valeur de retrait

Pour votre information :

- Au 29 février 2024, le registre comporte 834 associés pour un total de 234 583 parts.
- La demande de retrait en attente la plus ancienne date du 07/12/2022. Sur un an glissant, 5 735 parts nouvelles parts souscrites ont permis de compenser des retraits.
- Votre demande de retrait de [RESTE] parts est engagée depuis le [CONF].

MODALITE DE REPONSE

Vous trouverez ci-joint un **coupon-réponse** que nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dûment complété et signé par mail (serviceclient@la-francaise.com) ou par courrier au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS.

Vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi de ce courrier pour nous notifier votre demande de remboursement.

En l'absence de réponse dans les délais mentionnés ci-dessus, vous serez réputé maintenir votre demande de retrait sur le registre prévu à l'article 422-218 du règlement Général de l'AMF en attente de souscriptions correspondantes.

REGLEMENT

A partir du 15 du mois suivant votre acceptation, vous serez remboursés au prix de 509 €/part.

VALIDITE DE LA PROPOSITION : MARS 2024

Pour tout besoin d'information, votre conseiller habituel reste à votre entière disposition ainsi que le Service Client.

Nous vous prions de croire, [dw1_tsoc_1], à nos sentiments dévoués.

La Société de Gestion

[dw1_code_1] - [dw1_libelle_1]

**PROPOSITION DE FONDS DE REMBOURSEMENT MARS 2024
SELECTINVEST 1**

Prix de **Remboursement** par prélèvement sur le fonds de remboursement : 509,00 €/part.
(Rappel du prix de retrait avec contrepartie : 600 €/part).

Nom : [dw1_libelle_1]

Demande en attente de retrait : [RESTE] **parts**

Nombre de parts pouvant être remboursées par prélèvement sur le fonds de remboursement : [RESTE] **parts**

Merci d'indiquer l'option retenue en cochant l'une des cases ci-dessous :

Je souhaite que ma demande de retrait soit **intégralement** traitée par prélèvement sur le fonds de remboursement, au prix de remboursement de 509,00€/ part.

Je souhaite que ma demande de retrait soit **partiellement** traitée par prélèvement sur le fonds de remboursement, au prix de remboursement de 509,00 €/ part :

➤ Nombre de parts remboursées à ces conditions : _____ part(s).

Je souhaite **annuler** ma demande de retrait initiale et conserver mes parts.

Si vous souhaitez que votre demande de retrait ne soit pas traitée par prélèvement sur le fonds de remboursement, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier et votre demande initiale restera inscrite en l'état, sur les registres.

Si vos parts sont nanties et les fonds destinés à l'établissement prêteur, un décompte actualisé de la somme à leur verser est à joindre à ce coupon.

Fait à _____ Le _____
Courrier simple

Signature :

Titulaire en nom propre : signature du titulaire et titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux

Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou de leur représentant

Titulaire en démembrement de propriété : signature du nu-proprétaire et de l'usufruitier

Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer ce retrait (cf. statuts et/ou délibérations ad h

Vente Notaire, apposer le cachet de l'Etude et la signature du notaire.